

| | |
|---|---|
| Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| Délibération n° 0004/2022 | Objet : Adoption du règlement du budget participatif 2022. |

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mars à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 mars 2022, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

Absents représentés : Pauline BOHNERT-BISQUERT représentée par Anne FERREIRA, Caroline DELISSE représentée par Vanessa HANNI, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Stéphanie COUCHOUX représentée par Dominique HUMEZ, Mathias ALONSO représenté par Jean-Luc DESPREZ.**Absents** : Céline MONASSA, Benjamin GAUDON.

Monsieur Jean-Pierre VANHAVERE a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** l'avis de la Commission Dynamique de la Ville en date du 10 mars 2022 ;**Considérant** que la commune souhaite instaurer pour l'année 2022 un budget participatif afin de donner la possibilité aux habitants d'agir directement sur leur cadre de vie, de les associer davantage au processus de réalisation d'un projet et ainsi rendre compte de la réalité de l'action publique ;**Considérant** qu'il convient d'établir un règlement définissant le cadre général de mise en œuvre du budget participatif ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité des votants 22 voix pour et 3 abstentions (Carine LACROIX CHARLES, Joël VILLAÇA et Bernard KAMMERER).****ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération. Des crédits de 20 000 euros seront inscrits au budget de l'année 2022 pour la réalisation du budget participatif.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 17 mars 2022



Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.